

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE  
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 DECEMBRE 2016**

**Etaient présents :** MM LAYMOND J. LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A. VICHARD D. CANET L. CHATAGNIER D. DEMARET V. GODIN B. LENNOZ-GRATIN A.M. PUGIN J.L.

**Etaient excusés :** FORT C.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :  
MM. à

**Etaient absents non excusés :**

- ORDRE DU JOUR :**
- Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
  - Régime indemnitaire filière technique au 01/01/2017
  - Convention d'assistance foncière
  - Recours procédure talus lotissement de La Tour
  - Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor
  - Décision modificative
  - Affaires diverses

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean LAYMOND, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

**Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ; un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'instaurer l'IFSE et le CIA à compter du 01 janvier 2017.

### **REGIME INDEMNITAIRE FILIERE TECHNIQUE AU 01/01/2017**

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Maire propose d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de technicité dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le régime indemnitaire des agents appartenant à la filière technique à compter du 01 janvier 2017, dit que le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction de critères définis préalablement.

### **CONVENTION D'ASSISTANCE FONCIERE**

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet de convention établi par la Société A & F – Aménagement et Foncier, Expert foncier, concernant une mission d'assistance et de conseil pour les différents dossiers fonciers traités par la Commune.

Il rappelle à l'Assemblée que, suite au décès de Monsieur ALBERT, Expert Foncier de la Commune, il convient de s'assurer le concours d'un nouvel Expert Foncier pour les missions d'assistance technique foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de convention établi par la Société A & F – Aménagement et Foncier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 1 an, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

## **RECOURS PROCEDURE TALUS LOTISSEMENT DE LA TOUR**

Le maire rappelle les précédentes délibérations prises par le Conseil municipal à la suite du glissement de terrain dans une propriété bâtie située dans le lotissement de la Tour.

Il rappelle les travaux de cloutage du talus préconisés par l'Expert, engagés et réalisés par la Commune sous la maîtrise d'œuvre des bureaux SAGE et RTM et réceptionnés le 6/01/2015 en présence des propriétaires.

Le Maire fait part au Conseil des conclusions de l'expert qui préconise une répartition des coûts des travaux réalisés, entre la Commune et les propriétaires à hauteur de 20 % pour la Commune et 80 % pour les propriétaires et précise que la Commune devra réaliser un drainage du pied de talus ; l'expert maintient ses conclusions en rejetant les dires de l'ensemble des parties.

Considérant que la Commune a conforté le talus routier pour assurer la sécurité des usagers et qu'elle n'a pas vocation à s'immiscer dans des travaux relevant du domaine privé, le Conseil rejette les conclusions de l'expert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la poursuite de la procédure engagée à l'encontre des propriétaires, des suites de l'effondrement du talus dans leur propriété bâtie, décide de confier le suivi de cette procédure à Me Duraz, Avocat de la Commune, décide de s'assurer le concours de M Riegel, expert judiciaire, demande au Maire de transmettre tous les documents à Me Duraz et de tenir informé le conseil municipal de l'avancement de cette procédure, autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'exercice 2016 à M AUGÉ.

## **DECISION MODIFICATIVE**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des ouvertures de crédits.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,  
pour être affiché le 23/12/16 à la porte de la Mairie,  
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le 23 décembre 2016

Le Maire,



J. LAYMOND.